

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Copie certifiée conforme à l'original
Le Gérant

Monsieur Otto VON SAINT-GEORGE
Gérant-Associé

64 CHOISEUL
Société civile immobilière
au capital de 100 euros
Siège social : 1005 Rue du Tuboeuf
77170 BRIE COMTE ROBERT
RCS MELUN 910 133 099

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatorze avril,
A 10 heures,

Les associés de la Société 64 CHOISEUL, société civile immobilière au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Société SAS LA CORDERIE, représentée par son Président, Monsieur Otto VON SAINT GEORGE, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Adrien VON SAINT GEORGE, titulaire de 70 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Otto VON SAINT-GEORGE, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété
- Société VSG PARTICIPATION, représentée par son Président, Monsieur Adrien VON SAINT GEORGE, titulaire de 15 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Otto VON SAINT-GEORGE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,
- Fixation de la rémunération de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

OLSG

AUSA

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée, le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Otto VON SAINT-GEORGE de ses fonctions de gérant notifiée à chacun des associés, le remercie pour les services rendus à la Société et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Monsieur Adrien VON SAINT GEORGE,

Né le [REDACTED] à [REDACTED]

De nationalité [REDACTED]

demeurant [REDACTED]

pour une durée illimitée.

Monsieur Adrien VON SAINT GEORGE exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Adrien VON SAINT GEORGE déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Adrien VON SAINT GEORGE ne percevra aucune rémunération mais qu'il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

0052

AVS

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de transférer le siège social du 1005 Rue du Tuboeuf (77170) BRIE COMTE ROBERT au 240 rue de Rivoli (75001) PARIS et ce, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 – « Siège social » des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 240 rue de Rivoli (75001) PARIS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

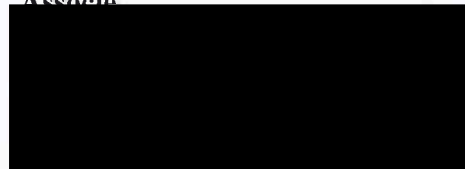
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

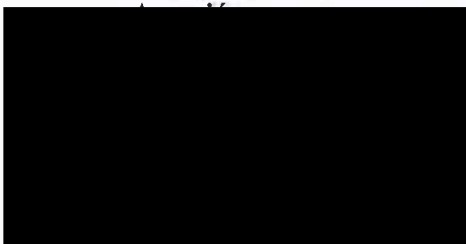
Monsieur Otto VON SAINT-GEORGE
Gérant-Associé



**Monsieur Adrien VON SAINT
GEORGE**
Associé



Société SAS LA CORDERIE



Société VSG PARTICPATION
Associée

